

Procès Verbal du

Conseil communautaire du 20 janvier 2022 à

Saint Remy en Bouzemont

18h à la salle polyvalente.



Ordre du jour

Délibérations

- 1) Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des voiries 2022.
- 2) Programme des travaux d'aménagement de voiries 2022 : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès du département de la Marne ;
- 3) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Luxémont- Villotte pour des travaux d'aménagement de la voirie de la Fournière ;
- 4) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Scrupt pour des travaux d'aménagement de voirie rue du chêne vert et du pré de la Halle ;
- 5) Modification du budget principal 2021 pour régler l'ensemble des intérêts courus non échus.
- 6) Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le réseau et la STEP de Sainte Marie du Lac ;
- 7) Désignation des élus au COPIL PTRTE ;
- 8) Désignation des élus du groupe « projet tiers lieu » ;
- 9) Procédure de modification du PLU de Saint Remy en Bouzemont ;
- 10) Demande de subvention à l'Etat au titre du DSIL pour le projet de construction de bâtiment périscolaire près du groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont ;
- 11) Budget assainissement collectif : autorisation à la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Présents : ARRIGNY : /, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël , CLOYES S/ MARNE: ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : /, DROSNEY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : /, FAVRESSE : /, GIFFAUMONT-Champaubert : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : /, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILLOTTE : GAGNEUX Gilles , PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT-Goncourt : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémy, ORCONTE : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine , SCRUPTE : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian , SCHIBI Jacqueline

M. BONNEFOI Jean-Marc (ECRIENNES) donne pouvoir à M. BOURGOIN Régis

Mme LOISELET Florence(FAVRESSE) donne pouvoir à Mme CARON Monique

Secrétaire de séance : Monique Caron

26 présents et deux pouvoirs sur 31 votants. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h06.

Le procès verbal du conseil du 16 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents

Informations données par la présidente

La présidente informe les élus que la classe de maternelle de Luxémont- Villotte est fermée (5 cas positifs de covid chez les enfants. Du personnel est absent suite à leur positivité à la covid. Les deux dernières semaines d'école avant les vacances risquent d'être compliquées dans la gestion du personnel avec les nombreuses absences.

Suite à la demande de la commission scolaire, la société API fera un essai dans les restaurants scolaires de Thiéblemont et Saint Remy la semaine du 21 au 25 février 2022.

Dans le cadre de la mise en place du TSUR, une réunion est programmée le 31 janvier à la mairie de Saint Dizier. Il sera notamment question de la vidéoprotection et de son financement.

Délibérations :

1) Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des voiries 2022.

La présidente expose

Pour accompagner la communauté de communes dans son programme 2022 d'aménagement de voiries sur plusieurs communes de son territoire, il vous est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL A2R ingénierie domiciliée à Saint Dizier.

Sa proposition de rémunération est la suivante :

Montant des travaux	Jusqu'à 200 000 € inclus	De 200 001 € à 400 000 €	> 400 000 €
Taux	3,75 %	3,30 %	3 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de retenir la SARL A2R ingénierie pour assurer l'ensemble de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme 2022 de travaux d'aménagement de voiries.

- Autorise la présidente à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

2) Programmes de travaux d'aménagement de voiries 2022. Demande de subventions auprès de l'Etat et du département de la Marne

La présidente informe les élus que la commission voiries s'est réunie mardi 18 janvier à 18h30 à la mairie de Larzicourt afin

- *de faire le bilan du programme de voiries 2021 et valider la répartition financière entre communes et CC et la répartition des subventions.*
- *D'étudier le programme de voiries 2022 qui est pratiquement conforme à celui élaboré en début de mandat en 2020.*

Monsieur Bourgoïn, vice président en charge des voiries, explique la composition des documents distribués et donne des explications sur les tableaux envoyés aux communes donnant la répartition financière entre CC et communes pour les travaux 2021. Il explique qu'après application d'une clause du

CCTP, le montant proposé a été augmenté de 8 739,26 € HT. Il espère ainsi avoir répondu à toutes les interrogations des élus.

M. Herveux, maire de Brandonvillers, demande si une prévision pluriannuelle sur le montant des travaux a été réalisée.

Mme Chevillot lui répond qu'une prévision des travaux à réaliser durant le mandat a été effectuée en 2020 avec une estimation des coûts.

M. Herveux suggère qu'une même somme soit allouée à la voirie chaque année dans le budget afin de pouvoir réaliser également les travaux d'entretien.

M. Bourgoin précise que ce dernier point a été discuté en commission et qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie afin d'éviter des dégradations dont les réparations sont onéreuses.

Présentation des travaux prévus en 2022 :

Déjà acté en 2021, Travaux à Luxémont-Villotte avec la commune Maître d'ouvrage : montant des travaux à charge par la CC 30 000€ (en reste à réaliser)

Travaux à Scrupt : rue du chêne vert et du pré de la Halle : Commune Maître d'ouvrage : montant dû par la CC au titre de ses compétences, subventions déduites : 26 194 €. (à régler probablement en 2023)

M. Beauvois, Maire de Scrupt indique que les délais de réalisation ne sont pas encore connus car le SIEM est toujours en attente de la réponse de la SNCF pour l'enfouissement des réseaux secs. Nécessité de passer sous les voies ferrées.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la com-com , au programme 2022 les travaux d'aménagement de voiries dans les communes suivantes :

montant HT :

Cloyes sur Marne : 72 468 €; Domprémy : 14 750 € - Favresse : 86 375 € -

Haussignémont : 120 038,50 € - Heiltz le Hutier : 33 005,50 € - Outines : 85 107,50 €

Montant de la dépense subventionnable : 411 744,50 € HT auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 3 % de la dépense 12 352,34 €

soit un montant de dépense totale éligible de 424 096,84 € HT et de 508 916,21 TTC

La présidente précise que la commission finances doit donner son avis sur cette dépense et que le budget n'étant pas voté, cette délibération n'acte pas cette dépense. D'autant plus que le montant des subventions allouées n'est pas connu.

Délibération :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie, la communauté de communes a décidé de programmer, dans l'exercice de ses compétences, des travaux sur les voiries communales de 6 communes. Ces travaux devront être complétés sur 4 communes de réalisation d'ouvrages d'assainissement pluvial, compétence communale.

La commission « Aménagement de Voiries » lors de sa séance du 18 janvier 2022 a approuvé ce programme.

Il vous est donc proposé de réaliser des travaux d'aménagement de voiries dans les communes suivantes, sachant que le montant de la dépense totale a été estimé par le bureau A 2R ingénierie domicilié à Vitry le François à 424 096,84 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus, soit 508 916,21 € TTC.

Nom de la commune	Montant HT des travaux	Frais d'étude	Montant Total HT
CLOYES	72 468 €	2 174,04 €	74 642,04 €
DOMPREMY	14 750 €	442,50 €	15 192,50 €
FAVRESSE	86 375 €	2 591,25 €	88 966,25 €
HAUSSIGNEMONT	120 038,50€	3 601,15 €	123 639,65 €
HEILTZ le HUTIER	33 005,50 €	990,16 €	33 995,66 €
OUTINES	85 107,50 €	2 553,23 €	87 660,73 €
TOTAL	411 744,50 €	12 352,34 €	424 096,84 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des voiries sur les 6 communes du territoire, tel que présenté pour un montant estimé à 424 096,84 HT frais de maîtrise d'œuvre inclus

- De réaliser ce programme de travaux en 2022 ;

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40 % de la dépense totale ;

- De solliciter des subventions auprès du département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités locales ;

- De valider le plan de financement suivant :

Recettes		Montant subventionnable	
Etat : DETR	40 %	424 096,84€	169 638,73 €
CD 51 Amendes de police	20 %	84 614,50 €	16 922,99 €
CD 51 Voiries communales	20 %	189 411,85 €	37 882,37 €
CD 51 Assainissement pluvial	30 %	82 976,80 €	24 893,04 €
Total subventions		58,8 %	249 337,13 €
FCTVA			83 482,62 €
Fonds propres CC			176 096,45 €

- D'autoriser la présidente à lancer le marché d'appel d'offres concernant ce programme d'aménagement de voiries et tous autres documents nécessaires à ce dossier dont les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes concernées par des travaux d'assainissement pluvial ;

- D'inscrire les crédits au budget principal 2022.

3) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Luxémont-Villotte pour des travaux d'aménagement des voiries de la « cité de la Fournière »

La présidente explique que la commune de Luxémont- Villotte entreprend un programme de travaux « cité de la Fournière » en partenariat avec la commune de Marolles consistant à

- *La réalisation des raccordements en eau potable et au réseau d'assainissement collectif des maisons individuelles ;*
- *L'Enfouissement des réseaux secs*
- *Réfection complète des rues de la « cité de la Fournière ».*

Le montant dû par la communauté de communes est estimé à 68 724 € (subventions non déduites.)

Les travaux de réfection de la voirie seront réalisés en 2024 mais la commune, doit disposer de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CC à la commune de Luxémont afin de l'inclure dans ses dossiers de demande de subventions.

M. Gagneux, maire de Luxémont-Villotte donne des informations sur l'historique de la « cité de la Fournière » et des précisions sur la conception des réseaux actuels et sur le fait que les propriétaires auront à leur charge les frais de branchement.

Monsieur Laurent Bouquet, maire d'Arrigny, rejoint le conseil communautaire à 18h50 lors de l'exposé de cette délibération.

délibération :

La commune de Luxémont-Villotte entreprend un programme de travaux dans la cité de la Fournière consistant à créer un réseau d'adduction d'eau potable sous les voies de desserte de la Cité de la Fournière, refaire les branchements d'eau potable des 30 pavillons puis à enfouir les réseaux secs .

Ces travaux nécessiteront un réaménagement de la voirie et des trottoirs, travaux relevant de la compétence communautaire.

La commune de Luxémont-Villotte s'engage à réaliser pour le compte de la communauté de communes les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs relevant de sa compétence

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune de Luxémont- Villotte la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes ,délègue à la commune de Luxémont- Villotte, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire décide

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

4) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Scrupt pour des travaux d'aménagement de voiries sur les rues du pré de la Halle et du chêne vert.

La commune entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux secs au printemps 2022. Puis des travaux d'aménagement de voiries seront réalisés (trottoirs, entrées charretières, assainissement pluvial). Or, les aménagement de voiries sont de compétence communautaire.

La commune de Scrupt s'engage à réaliser pour le compte de la communauté de communes les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs relevant de sa compétence.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune de Scrupt la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes délègue à la commune de Scrupt, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire décide

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

5) Modification du budget principal 2021 afin d'y inscrire l'ensemble des intérêts courus non échus.

Afin de régulariser le compte principal, une modification doit être apportée pour le 21 janvier 2022 afin de régler tous les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide la modification suivante sur le budget principal.

En dépenses de fonctionnement :

Compte 66112 : rattachement des ICNE : + 500 €

Compte 657341 (contingent d'aide Sociale) : - 500 €

Travaux sur la STEP et les réseaux de collecte Assainissement

Commune de SAINTE MARIE DU LAC : Choix d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage

Mme Danièle Guillemin informe les élus que les boues des stations ont pu être enlevées fin décembre, ce qui permettra de bénéficier de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle remercie l'entreprise d'avoir fait le nécessaire dans les délais malgré les quantités de boues à enlever

Elle informe les élus que le dossier « Loi sur l'eau » concernant la commune d'Orconte a été déposé à la DDT ; et qu'elle est toujours en attente des diagnostics de Heiltz le Hutier et Thiéblemont-Farémont de la part de la société IRH.

Puis elle présente la délibération ci-dessous

La Présidente rappelle le diagnostic réalisé par le bureau d'études SOGETI Ingénierie sur la STEP de Ste Marie du Lac qui dresse un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement avec identification des dysfonctionnements et de leurs causes. Ce diagnostic permet de définir un programme d'actions à mener et de travaux à réaliser pour solutionner les problèmes et permettre la préservation des milieux naturels.

Le bilan des diverses investigations a permis de confirmer le mauvais état général du réseau de collecte et a fait apparaître des arrivées d'eaux claires parasites importantes. Par ailleurs le diagnostic de génie civil de la station a constaté des dégradations sur les ouvrages de pré-traitement et sur le canal de mesure en sortie.

En conséquence, il est préconisé de créer un réseau séparatif strict en parallèle du réseau unitaire existant qui sera conservé pour la gestion des eaux pluviales et les branchements devront être repris dans le domaine privé.

Un échancier hiérarchisé sur 4 ans a été intégré dans le dossier « loi sur l'eau » qui a été approuvé par la DDT le 16 Août 2021. Le coût pour l'ensemble des travaux est estimé à 669 300 € HT

Pour nous assister dans la mise en œuvre des actions à mener et des travaux à réaliser, il convient de recruter un Assistant à Maître d'Ouvrage, ayant les compétences et les moyens nécessaires pour mener à bien cette mission, tant sur la partie administrative que sur la partie technique.

La Présidente propose de retenir **SOGETI Ingénierie**, bureau d'études ayant réalisé le diagnostic et donc déjà au fait de la problématique, pour remplir cette mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

Le coût de ce service s'élève à **38 150,10 € HT** pour lequel nous pourrions solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % et au titre de la DETR à hauteur de 40 %.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

ACCEPTE de faire les travaux de remise en état de la STEP et des réseaux de Ste Marie du Lac suivant l'échancier prévu,

DECIDE de confier la mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage à SOGETI Ingénierie qui s'élève à 38 150,10 € HT.

ACCEPTE la proposition financière et le mémoire technique présentés

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget Assainissement

AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7) Désignation des élus membre du Comité de pilotage du Pacte Territorial de Relance et de Transition Énergétique(PTRTE)

La présidente rappelle que le Pacte territorial de relance et de transition écologique a une durée de 5 ans et que durant cette période, il s'agira de le faire vivre. Des nouveaux projets seront incrémentés au fur et à mesure et le contenu du pacte fera donc l'objet d'une actualisation annuelle.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation du PTRTE et d'évaluer l'avancement du contrat et de son exécution. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires, qui permettront d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale. Le comité de pilotage procèdera à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

M. Bouquet demande des précisions sur la gouvernance et notamment sur la composition du comité technique.

Mme Chevallot montre les modalités de la gouvernance prévue dans le PTRTE et précise que les décisions sont prises en COPIL. Elle donne des informations sur le cotec actuel (techniciens d'Adeva, de la DDT, de la région et d'un élu de 4 CVS, ancien chargé de mission d'Adeva)

M. Herveux demande si les élus du COPIL prendront des décisions au nom de la communauté de communes.

M. Bouquet demande que les décisions soient restituées aux communes.

Mme Chevallot indique qu'elle le conçoit ainsi.

Après échanges, le conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au comité de pilotage du PTRTE :

Monsieur Sylvian VALOTA – Monsieur Jean-Pierre CALABRESE

Monsieur Laurent BOUQUET - Madame Pascale CHEVALLOT

8) Désignation des élus du groupe « tiers-lieu ».

La présidente rappelle que par délibération, le 2 septembre 2021, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la création d'un tiers lieu sur le territoire de la communauté de communes.

Un groupe de bénévoles motivé par la création d'un tiers lieu a créé l'association « Cœur de Der », association qui va prochainement s'installer dans les locaux de l'ancienne école d'Orconte afin de faire vivre ce tiers lieu préfiguratif.

Ce groupe de bénévoles a besoin d'être accompagné et soutenu par des élus du territoire de la communauté de communes.

Ce groupe d'élus « tiers lieu » officialiserait le partenariat de la communauté de communes avec le groupe de bénévoles pour poursuivre ce projet, partenariat dont les modalités seront établies dans une convention.

M. Bouquet indique qu'il y a déjà un groupe « Tiers Lieu ».

Mme Chevallot répond que monsieur Rougeaux ne souhaite plus en faire partie puis elle demande si d'autres élus veulent inclure ce groupe.

M. Herveux indique qu'il souhaite que les membres de l'association « cœur de Der » soient nombreux et motivés.

Mme Guilbaud-Deleau précise que le groupe de bénévoles demande simplement un soutien logistique des élus, comme faire passer les informations, par exemple.

Mme Chevallot indique que le partenariat entre élus et bénévoles sera décliné dans une convention dans laquelle les élus définiront les termes de leur engagement.

Après échanges, les élus souhaitant faire partie du groupe « Tiers Lieu » sont

Monsieur Jacques Decker – Madame Christine Guilbaud- Deleau -

Madame Monique Caron – Madame Pascale Chevallot.

La présidente précise que d'autres élus pourront rejoindre ce groupe par la suite s'ils le souhaitent.

9) Modification du PLU de Saint Remy en Bouzemont

La présidente explique aux membres du conseil que la commune de Saint Remy en Bouzemont souhaite apporter une modification à son PLU pour permettre à un propriétaire de construire sa maison sur un terrain qu'il possède et qui jouxte la mairie.

Elle projette le zonage du Plu de Saint Remy pendant que le maire de Saint Remy en Bouzemont, monsieur Sylvian Valota explique qu'il y a 5 emplacements réservés dont celui concerné par la construction. Il souhaite que les 5 emplacements réservés soient supprimés car devenus inutiles et précise que 3 concernent des propriétaires privés.

Cette suppression ne peut se faire que par modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal de Saint Remy En Bouzumont demandera, par délibération, à la communauté de communes de procéder à la modification de son PLU.

Mme Chevillot informe les élus que la communauté de communes procédera au lancement de cette modification par arrêté.

10) Construction du bâtiment périscolaire à Thiéblemont- Farémont.

La présidente rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2021, le projet de création d'un bâtiment mutualisant l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et la médiathèque n'a pas bénéficié de subvention au titre de la DETR et de la DSIL. Elle propose aux élus de renouveler la demande de DSIL, ce projet étant structurant pour le territoire et répondant à un réel besoin depuis plusieurs années.

Délibération

La présidente rappelle que le bâtiment construit à Thiéblemont- Farémont à côté du groupe scolaire est destiné à accueillir le restaurant scolaire ainsi que l'accueil périscolaire qui partagera les locaux avec la médiathèque intercommunale afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment.

Des subventions ont été sollicitées mais ce projet devenu nécessaire n'a pas pu bénéficier de subvention ni au titre de la DETR, ni au titre du DSIL.

Le montant des travaux est de 1 000 523,12 € HT auquel il faut ajouter les frais d'architecte et des différents bureaux d'études et de contrôles s'élevant à 67 075 € HT. Soit un coût total de 1 067 598,12 € HT.

Les différentes subventions attribuées à ce jour correspondent à 56,26 % de la dépense totale ; ce qui est peu pour un tel projet et impose un gros effort financier de la part de la communauté de communes.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention au titre du DSIL pour ce projet, même si les travaux sont en cours et de valider le plan de financement suivant sachant que les travaux de VRD d'un montant de 150 119, 11 € HT ne sont pas éligibles.

Le plan de financement établi à partir des coûts réels est le suivant :

En dépenses : 1 067 598,12€ HT soit 1 281 117,74 € TTC

En recettes :

dépense éligible	organisme	subvention
802 853 €	FNADT(30 %)	240 856 € actée
644 425 €	région (30 %)	193 327 € actée
832 538 €	département (20 %)	166 507 € actée
917 478 €	DSIL(27,60 %)	253 388 €
	FCTVA	210 154
	Fonds propres	216 885,74

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Considérant que ce projet ambitieux et structurant pour la communauté de communes Perthois Bocage et Der doit pouvoir mieux être soutenu par l'Etat ;

Considérant que ce projet s'intègre dans le PTRTE :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Local pour le financement du projet « Bâtiment périscolaire – médiathèque et restaurant scolaire » en construction près du groupe scolaire de Thiéblemont- farémont.
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus.

11) Budget assainissement collectif : Autorisation à la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame Guillemain explique qu'une facture d'un montant de 180 345 € a été mandatée le 13 décembre au compte 2157. Or la trésorerie a rejeté ce mandat il y a quelques jours pour erreur d'imputation. Afin de régler rapidement cette facture et ne pas faire attendre l'entreprise, il vous est proposé de satisfaire à la demande de la trésorerie. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil par délibération.

délibération

Afin de permettre le paiement de factures dans les délais légaux pour les travaux réalisés sur les réseaux et sachant que ces factures seront imputées en section d'investissement, la présidente explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire que le conseil communautaire comme l'article L 1612-1 du code Général des collectivités territoriales le permet, de l'autoriser à procéder à leur règlement avant l'adoption du budget 2022.

Elle précise que les montants affectés à ses dépenses, le budget 2022 n'étant pas voté, ne peuvent pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2021.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 chapitre 20 et 21 : 721 380 €

Conformément aux textes applicables, elle propose de faire application de cet article à hauteur de

Chapitre 23 (721 380/4) arrondi à 180 345 €

Les dépenses à retenir pour le paiement des factures sont celles du chapitre 23, article 2315 pour 180 345€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- Décide d'accepter la proposition de la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Jean Louis Royer quitte la salle après la dernière délibération à 19h50.

Questions diverses :

PLU intercommunal

La présidente informe les élus que les cinq membres du bureau, référents du PLU ont rencontré madame Gay, lundi 17 janvier pour faire le point sur les travaux qu'il restait à faire pour terminer le PLU. Mme Gay a alerté les élus sur la problématique des zones avérées humides et des zones à dominante humide dont certaines contiennent des dents creuses ou des extensions. On ne peut pas construire sans étude préalable

Elle informe les élus que Mme Gay quitte le bureau d'étude Auddicé le 27 janvier. C'est la directrice, madame Sartori qui suivra l'élaboration du PLU intercommunal en attendant son remplacement.

Elle rappelle aux élus que plusieurs communes n'ont pas transmis les documents demandés (plan des réseaux, photos de lieux, avis sur les clôtures,) . Elle précise que le PLUi est au point mort mais qu'il est nécessaire de poursuivre car plusieurs communes, en RNU, sont en attente d'un nouveau document d'urbanisme.

De plus, la règle du Zéro artificialisation Nette risque de compromettre tout le travail déjà réalisé.

Il reste aussi à discuter sur le zonage des zones économiques .

M. Herveux demande si on connaît le coût de l'élaboration de ce plu depuis le commencement.

Mme Chevallot lui répond qu'elle ne sait plus exactement, que le point n'a pas été effectué en 2021. Mais qu'elle donnera la réponse prochainement.

M. Bouquet demande si des emplacements réservés peuvent apparaître dans des dents creuses. Une réponse affirmative lui est apportée.

M. Chevallot conclut en disant qu'elle transmettra le support de la réunion du 17 janvier préparé par Mme Gay aux élus.

OPAH

La nouvelle OPAH va être lancée. Une réunion avec 4 CVS et le COMAL soliha a lieu mercredi 26 janvier à 10h30 à Vanault les Dames pour finaliser l'organisation de cette OPAH durant les trois prochaines années. Mesdames Guillemin et Caron sont d'accord pour accompagner la présidente à cette réunion.

Autres questions :

M. Bouquet demande si les réunions de conseil ne peuvent pas avoir lieu à un jour défini.

Mme Chevallot précise qu'elles ont souvent lieu le jeudi et le lundi car Caroline peut être présente.

Elle propose, lorsque cela sera possible que le jour soit fixé au jeudi et que le prochain conseil sera probablement le 17 février.

Mme Chevallot informe les élus que l'EHPAD de Thiéblemont – Farémont met en vente des terres agricoles par le biais de la SAFER et que la communauté de communes doit étudier l'achat de parcelles autour de l'échangeur, axe stratégique, mais la commune ne dispose plus de droit de préemption, son document d'urbanisme étant devenu caduque.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Monique Caron

La présidente

Pascale Chevallot